

« Le concept d'*identité nationale* est une confiscation abusive de la multiplicité de nos appartenances. »

Monique Chemillier-Gendreau, professeur émérite de droit public et de science politique

NATIONALITE ET CITOYENNETÉ

Diasporiques : « *Identité subie, identité choisie* », c'est le joli titre que vous avez donné à votre récente intervention dans un séminaire de l'Université Denis Diderot auquel j'ai eu le plaisir d'assister...

Monique Chemillier-Gendreau : Dans les termes, c'était un clin d'œil à l'actualité. Mais cela renvoie à une question de fond. Je l'ai abordée dans différents textes lorsque, faisant la critique de la confusion souvent entretenue entre nationalité et citoyenneté, j'ai résolument situé l'identité choisie du côté de la citoyenneté, de la liberté pour chacun de se définir. L'identité subie en revanche est celle que nos États nous imposent sur la base de notre seule naissance et sans que nous ayons eu à nous prononcer à ce sujet. Elle est symbolisée par la carte d'identité. Il faut prendre conscience de l'intensité avec laquelle nous avons ainsi intégré au fil des siècles la souveraineté de l'État dans ses effets les plus liberticides. On est très loin de la conception de la souveraineté qu'exposait Georges Bataille¹ lorsqu'il écrivait que la

souveraineté n'est rien d'autre que le lien communicationnel entre tous ; que la figure du souverain n'a pas d'autre fonction que celle d'établir ce lien ; qu'il s'agit en fait d'un simple pôle de référence, un lieu symbolique nous permettant de nous reconnaître entre nous et de communiquer. Ainsi conçu, le concept de souveraineté est incontournable. Mais ce n'est pas ce qui est devenu son sens habituel, à savoir un pouvoir inconditionné que la démocratie corrige de plus en plus faiblement.

D. : « Nous » étant alors une collectivité définie sur une base spécifique, géopolitique ?

M. C.-G. : « Nous » étant la communauté politique, la communauté libre de ceux qui sont là, incluant bien sûr les immigrés : « Ceux qui sont ici sont d'ici ». Ce mot simple avait été lancé par Alain Badiou au cœur de la crise des sans-papiers de la fin des années 90. Sur ce sujet, l'évolution du droit international ne nous aide pas à sortir de catégories figées. Il y eut une époque où le droit international n'était pas seulement un droit entre États souverains ; il était à la

¹ Georges Bataille, *La part maudite*, Éditions de Minuit, Paris, 1949 ; réédité en 1967.

C'est à partir de la fin du XVIII^e siècle que le droit public s'est crispé sur la souveraineté nationale.



fois interétatique bien sûr mais aussi transnational, *inter-gentes*, comme on disait. Il y avait alors une pensée souple, beaucoup plus riche, à ce sujet. C'est à partir de la fin du XVIII^e siècle que, le nationalisme prenant toute son ampleur, le droit public s'est crispé sur la souveraineté nationale. De ce fait, idéologiquement, les esprits ont gommé toute autre forme d'organisation politique, de rattachement identitaire, de lien entre la loi et le droit au profit de cette souveraineté envahissante, exacerbée, emplissant le paysage du droit international comme au demeurant du droit interne. La pensée de la citoyenneté comme pure liberté a alors été recouverte par celle de la nationalité, au point que le seul moment dans l'histoire constitutionnelle de la France où l'on voit apparaître d'une manière authentique le concept de citoyenneté est celui de la Constitution de

1793 (qui, rappelons-le, ne sera jamais appliquée !). Elle énumère, en son article 4, les conditions permettant d'être reconnu comme citoyen français : « Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt et un ans accomplis ; tout étranger âgé de vingt et un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année, y vit de son travail ou acquiert une propriété ou épouse une Française ou adopte un enfant ou nourrit un vieillard ; tout étranger enfin qui sera jugé par le Corps législatif avoir bien mérité de l'humanité, est admis à l'exercice des droits de citoyen français ».

D. : « *Ou nourrit un vieillard ou a bien mérité de l'humanité* », quelle ouverture... !

M. C.-G. : Absolument ! C'est bien le moment où, dans l'histoire constitutionnelle et politique, le concept de



Eugène Delacroix (1798-1863)

La Liberté guidant le peuple (1830), huile sur toile 260 x 325 cm

D.R.

citoyenneté atteint tout son potentiel de liberté. Tout de suite après on introduit des conditions de durée, de présence ou autres et on retombe dans la glaise d'une conception de la nation où le mot renvoie à « natif » – avec un mélange de filiation par le sang et le sol. C'est donc la naissance qui détermine l'identité. Et de cela je suis très critique parce que la naissance, c'est le destin. Il nous est imposé. Il est l'expression de la contingence à l'origine de nos vies. Et cela n'a donc rien à voir avec la liberté... Alors que la citoyenneté, y compris dans sa conception grecque (même limitée par le fait qu'elle n'était pas universelle), c'est, très précisément, la reconquête de la liberté par l'homme politique. On n'échappe naturellement jamais complètement au destin et il entre en contradiction avec la liberté. Mais aujourd'hui, dans une société qui se prétend ouverte et qui

est brassée, métissée de partout, il est indispensable à mes yeux de revenir à la notion de citoyenneté-liberté. Faute de quoi on passerait insensiblement d'une souveraineté qui avait pu être pensée comme un lien entre tous à une souveraineté fondée sur l'exclusivité des compétences sur le territoire – moi, État, je donne la nationalité à ceux que je juge digne de l'acquérir – et, par glissements successifs, à une pure souveraineté de police, celle que dessinent les lois Hortefeux, l'objectif minimal de 25 000 expulsions annuelles, les refus de naturalisations, les contrôles des mariages, etc.

D. : L'Europe est-elle une façon d'échapper à cet engrenage ou en est-ce, au contraire, un facteur d'aggravation ?

M. C.-G. : Quoi qu'on en ait, il faut reconnaître que la situation française

n'est pas la pire au sein de l'Union. Par exemple le délai légal de rétention administrative des étrangers diffère d'un pays à l'autre. Mais, comme on peut s'en douter, l'évolution actuelle vers des dispositions communes, hélas largement fondée sur la peur, se fait plutôt en tirant vers le bas que vers le haut. On va notamment vers une externalisation des contrôles bien au-delà des frontières de la Communauté. C'est désormais de plus en plus souvent en dehors de l'Europe que se font les « tris » parce qu'on redoute évidemment le mauvais effet des lieux de rétention comme celui de Roissy (où nous violons les droits de l'homme et où nous nous faisons condamner par la Cour de Justice européenne lorsque les gens ont la volonté, le courage et la patience d'aller jusque-là).

IDENTITÉ ET NATIONALITÉ

D. : Qu'est-ce donc, selon vous, qu'une appartenance nationale ?

M. C.-G. : C'est une donnée du système juridico-politique à laquelle on a fini par donner le rôle d'un marqueur exclusif de l'identité. Cela résulte de crispations identitaires, particulièrement intenses dans notre pays, marqué par tout un passé jacobin. La nationalité est, dit-on parfois, un contrat symbolique (non écrit) entre un individu et un État. Mais dans un contrat il y a égalité des contractants, ce qui n'est pas le cas ici. Certes on peut la demander cette nationalité, si elle n'a pas été acquise par la naissance. Mais les « natifs » n'ont, eux, aucun pouvoir de négociation en la matière. Leur nationalité leur est imposée, par le sang ou par le sol selon les cas.

Ensuite, sur le plan idéologique, elle est exaltée comme fidélité à la « patrie ». Il y a, derrière tout cela, un rapport implicite à la mort plus qu'à la vie. C'est l'une des caractéristiques de nos sociétés, me semble-t-il : la mort y a plus de poids que la vie. Une série de textes très intéressants de Ernst Kantorowicz² relatifs à ces questions essentielles ont été récemment réédités. L'identité est ainsi souvent mise en relation avec le sort de ceux qui sont « morts pour la patrie ». Par exemple, lorsque les Africains veulent venir en France, ils ne manquent pas de rappeler, le cas échéant, que certains de leurs parents ou ancêtres ont sacrifié leur vie pour la défense de la France. Ils ont raison de le souligner – parce que c'est vrai et que cela crée une dette légitime à leur égard – mais cela pose néanmoins problème que de fonder de cette façon l'avenir. Ce faisant, c'est en effet la mort qui scelle de façon solennelle et irréversible la solidarité autour de l'idée de nation. Et cela conduit à la célèbre phrase de Churchill : « *Right or wrong, it's my country !* » qui permet de cautionner les pires politiques. Les Allemands devaient donc être fidèles au nazisme, les Grecs aux colonels, nous Français à Pétain ?

D. : C'est donc là affaire de solidarité nationale...

M. C.-G. : ... Oui, et celle-ci est malheureusement souvent plus forte que la solidarité politique. C'est ce que l'on a constaté sous la Révolution française lorsqu'à Valmy les sans-culottes sont montés à l'assaut (et souvent à la mort) en criant non pas *Vive la Révolution !* mais bien *Vive la Nation !* Pour moi il s'agit là d'un

² Ernst Kantorowicz, *Mourir pour la patrie et autres textes*, Fayard, Paris, 2004.

tournant négatif. On ne défendait plus un projet politique, on exaltait le regroupement autour d'une identité nationale. Cela signait la fin du projet politique.

D. : Vous êtes donc fondamentalement internationaliste !

M. C.-G. : Sans doute et je le revendique. Comment ne pas l'être dans un monde ouvert ? Plus généralement encore, nous devons admettre d'être, chacun de nous, le siège d'identités multiples et nous devons exiger d'avoir des moyens de vivre cette diversité de nous-mêmes. C'est pourquoi l'identité nationale, qui ramasse tout et qui exclut les autres identités, est malsaine. Nous avons une identité nationale, mais aussi une identité municipale, une autre régionale, continentale et, je l'espère, mondiale si nous vivons des solidarités avec l'humanité. Mais nous avons aussi des identités sexuelles, professionnelles, etc.

LE POIDS DE L'UNION EUROPÉENNE

D. : Je reviens, si vous le voulez bien à l'Europe. Sa construction ne va-t-elle pas obligatoirement remettre en question l'absolutisme de l'identité nationale ?

M. C.-G. : La souveraineté nationale absolue est de toute façon morte. Nulle part, aucun pouvoir n'a plus l'exclusivité des compétences qui définissait la souveraineté. Mais celle-ci a gardé une force idéologique et elle permet encore un pouvoir de répression. Les pays du Tiers-Monde en particulier gardent cette capacité

alors qu'ils ont perdu celle de faire le bonheur de leurs peuples. En dehors de cela la souveraineté est un concept totalement altéré. Elle n'est plus, nulle part, l'exclusivité des compétences sur un territoire donné. Les USA eux-mêmes sont aujourd'hui dépendants des fonds souverains chinois qui détermineront l'issue de la crise financière américaine... Les interdépendances sont désormais beaucoup plus fortes que les souverainetés. Mais le concept de souveraineté fonctionne encore dans l'ordre symbolique et il est encore porteur d'effets pervers. En Europe, nous avons abandonné notre souveraineté monétaire et notre souveraineté juridique : il y a dix ans déjà, 60 % de nos textes juridiques étaient européens ; aujourd'hui la proportion doit évidemment être beaucoup plus forte encore. La loi n'est plus faite « au nom du peuple souverain », contrairement aux refrains qui en entretiennent le mythe. Ce qui est intéressant est que l'Europe a ainsi inventé du droit sans souveraineté. Or c'est bien de cela que nous avons besoin pour le monde entier. Les modèles qu'on nous propose – fédération ou confédération – correspondent à des catégories des XIX^e et XX^e siècles. Nous sommes en train d'inventer, il faut désormais parler de communautés politiques emboîtées. Il faut prendre en compte les identités multiples auxquelles je faisais référence plus haut pour constater que nous appartenons à des communautés municipales, départementales, régionales, nationales, continentales (l'Europe) et, j'espère, mondiales. Chacune de ces communautés politiques doit trouver son mode d'expression et avoir une échelle propre d'intervention « législative ». Et il faut bien sûr utiliser le

concept de subsidiarité pour partager au mieux les compétences.

D. : La subsidiarité, n'est-ce pas pour l'instant, et en tout cas au niveau de l'Union Européenne, un mythe ?

M. C.-G. : Peut-être. Je voudrais néanmoins souligner que c'est la Cour de Justice européenne qui a compétence pour trancher en cas de conflit en la matière. Là encore, la souveraineté nationale a perdu la bataille puisqu'il s'agit d'une instance européenne.

D. : Par quoi pourrait-on remplacer les mots, que vous considérez comme usés, de fédération ou de confédération ?

M. C.-G. : Les derniers traducteurs du *Prince* de Machiavel ont souligné que Machiavel répétait à l'envi le mot « État » (*Stato*) mais que la plupart de ses traducteurs, pour la beauté du style, variaient les mots utilisés : cité, communauté, etc. Mais eux, justifiaient dans leur traduction d'avoir gardé le mot État parce qu'en martelant ce mot Machiavel inventait la chose. Le mot État, se substituant à « mon Empire » ou à « mes États » (au pluriel), prenait dès lors un sens radicalement nouveau. Nous en sommes là, il nous faut inventer un mot nouveau, qui exprimera les nouveaux rapports politiques dans ce monde ouvert.

D. : Vous avez une suggestion à ce propos ?

M. C.-G. : J'utilise l'expression « communautés politiques ». Ce n'est pas très bon parce que ce n'est pas assez

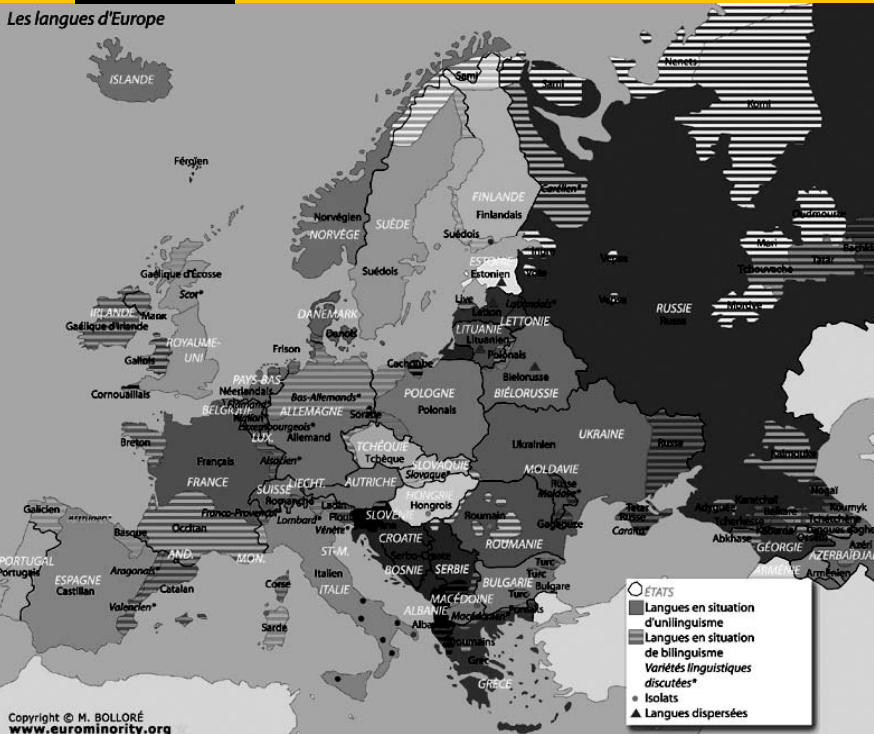


fort, mais je trouve que, pour l'instant, c'est clarifiant. Il s'agit de communautés à la fois politiques et non souveraines, et qui peuvent exister aux diverses échelles que j'évoquais à l'instant : depuis le local jusqu'à l'international planétaire.

D. : C'est donc un appel à la diversification des souverainetés ?

M. C.-G. : Non. Si souveraineté veut dire pouvoir inconditionné, le mot ne correspond plus à aucune situation concrète. Je dirais plus volontiers que c'est un appel à abandonner un terme qui n'est plus porteur de sens. Comme Hannah Arendt, je pense que nous avons besoin d'un agir politique. Une communauté politique, c'est un groupe de personnes qui se dressent dans l'espace public non pas pour défendre leurs intérêts personnels ou corporatifs mais pour trouver avec les autres les équilibres des intérêts communs. C'est cela le fondement de la citoyenneté...

... il nous faut inventer un mot nouveau, qui exprimera les nouveaux rapports politiques dans ce monde ouvert.



L'Europe, que vous évoquiez, est bien en soi une communauté politique puisqu'elle ne se fait plus la guerre – qui l'eût cru possible il y a un siècle seulement ? – et que, d'une façon à peu près évidente, elle ne peut plus revenir aux conflits qui l'ont naguère déchirée. C'est aussi sans doute de cet état de fait qu'est partie l'interdiction généralisée au sein du continent de la peine de mort, c'est à dire l'adoption d'une identité fondée non plus sur la mort mais bien sur un principe de vie. Malheureusement l'Europe continue de développer une économie intensément militarisée et donc à exporter la mort. Si elle a clarifié pour elle son rattachement à un principe de vie, elle n'a pas su ou pu le rendre universel.

D. : De quoi témoignait à votre avis le « non » français au référendum européen ?

M. C.-G. : Essentiellement d'une mauvaise compréhension du concept de communauté politique européenne. Beaucoup de nos concitoyens ont cru qu'on leur demandait d'abandonner leur appartenance à la communauté nationale au profit d'une communauté supranationale. Mais comment pourrait-on imaginer la disparition pure et simple des États ? Il ne saurait évidemment en être question. On ne peut « détruire » les États là où ils existent vraiment. Il y a, de par le monde, de faux États. En Afrique par exemple, mais aussi sur notre continent : la dislocation de l'Union soviétique ou de la Yougoslavie a créé des entités « étatiques » douteuses. Mais là où il s'agit de communautés politiques réelles, enracinées dans l'Histoire, assez bien stabilisées dans leurs équilibres internes, comme c'est le cas pour la France, le Royaume-Uni ou l'Espagne, et bien d'autres

sociétés, il n'est évidemment pas question de les rayer d'un trait de plume ! Sont-elles pour autant éternelles ? Je me garderais bien de l'affirmer. En tout cas, elles ne doivent plus être exclusives.

LES FAITS DE CULTURE

D. : Élargissons, si vous le voulez bien, le concept de communauté *politique* à celui de communauté en général. Comment peut-on essayer de « représenter » ce que j'appellerai volontiers d'un terme générique des « faits de culture » au sein d'une société donnée, sans tomber dans le piège d'une représentation électorale ou pseudo-électorale, par nature outrancièrement simplificatrice et communautarisante au mauvais sens du terme ?

M. C.-G. : Le drame est qu'on ramène habituellement les faits de culture à des identités alors qu'ils devraient s'inscrire dans un espace de libertés. La relation à un fait de culture est-elle le résultat du destin ou un acte de choix libre ? J'ai plusieurs amis qui, dans le mouvement actuel de retour du religieux, renouent des liens avec la tradition religieuse dont ils sont plus ou moins issus pour « retrouver – disent-ils – leur identité culturelle ». Ces amis respectent désormais le Ramadan ou Kippour alors qu'il n'en était nullement question pour eux il y a deux ou trois décennies. Ce repliement n'est pas critiquable en soi s'il n'aboutit pas à construire de la peur de l'autre ou de l'hostilité à son égard. Mais je pense que la peur est en partie à sa source.

D. : Sans doute, mais pour autant la peur n'est peut-être pas l'explication principale de ce phénomène. Il me semble qu'aujourd'hui, face à la pression uniformisante de la mondialisation à dominante financière, nous avons besoin, les uns et les autres, de nous nourrir de ce que, faute de mieux, on peut appeler des appartenances culturelles, multiples pour la plupart d'entre nous, qui sont constitutives de ce que nous pouvons appeler notre identité personnelle : une identité multiforme et évolutive au cours de la vie. Pour en permettre une expression ouverte et respectueuse de la liberté de chacun, ne pourrait-on imaginer un maillage (complexe !) des modalités d'expression de la diversité culturelle existant au sein de toute communauté politique ?

M. C.-G. : La question me semble hélas presque sans réponse. Si je pousse à fond ma conception de la liberté, chacun devrait pouvoir choisir en toute indépendance les faits de culture qui, selon lui, le concernent. Mais la pression sociale est très forte et beaucoup n'osent pas y résister...

D. : Mais n'est-ce pas là, très précisément, la démonstration de la nécessité d'un effort d'imagination et d'expression qui aille très au-delà des pseudo-représentations actuelles des « communautés » les plus voyantes : le CRIF³ pour « la » communauté juive et le CFCM⁴ pour « la » communauté musulmane, pour ne citer que ces deux-là ?

M. C.-G. : Disons alors que la bonne réponse serait dans le foisonnement. Mais alors les diverses associations vont évidemment se battre pour être

³ Conseil représentatif des institutions juives de France.

⁴ Conseil français du culte musulman.

reconnues et subventionnées. D'où la question : comment choisir ? Le choix passe nécessairement par le politique.

D. : Sans nul doute ! Mais n'y a-t-il pas là une piste à explorer, y compris naturellement dans ses dimensions juridiques ?

M. C.-G. : On retombe inévitablement alors dans les errements de notre système politique. La seule solution serait de réintroduire de la démocratie (c'est à dire des équilibres respectueux de la diversité des engagements politiques) au niveau du « filtre » à utiliser. À cet égard, je voudrais vous signaler, parce que cela me paraît tout à fait pertinent par rapport à votre interrogation, qu'il y a des gens qui s'efforcent d'obtenir la création d'une deuxième Assemblée générale des Nations unies. L'Assemblée actuelle représente les États et les souverainetés, donc les pouvoirs exécutifs en place. Une deuxième Assemblée pourrait représenter le monde autrement, de façon complémentaire. Ce pourrait être une tentative de représentation de la « société civile ». Mais comment faire à l'échelle mondiale ? On ne saurait par exemple la constituer des seules ONG⁵ (où l'on peut trouver, disons-le, le meilleur et le pire). Dans une phase intermédiaire, on pourrait commencer par faire une assemblée de parlementaires du monde entier. Ce n'est pas enthousiasmant, mais je le vois comme une étape.

D. : Mais pourquoi pas, plutôt, une Assemblée mondiale des cultures, chacune étant considérée comme un bien public de l'Humanité ?

M. C.-G. : Toute la difficulté serait alors de « définir » lesdites cultures, alors qu'une culture est par essence quelque chose de très fluctuant...

D. : Mais une culture est-elle vraiment plus fluctuante que la qualité de l'air ou de l'eau ?

M. C.-G. : Le droit a beaucoup de mal, reconnaissons-le, à établir des règles de préservation de quelque chose qui bouge tout le temps...

D. : C'est une vraie difficulté mais il me semble que nous touchons là quelque chose ayant des rapports étroits avec ce que vous disiez du choix fondamental entre la vie et la mort comme fondements possibles de l'ordre juridique d'une communauté politique. La vie, par nature, c'est ce qui bouge tout le temps et choisir la vie, c'est choisir le mouvement...

M. C.-G. : Je vous suis volontiers, mais si l'on veut définir les cultures et les reconnaître, ne risque-t-on quand même pas de les figer et par là-même de les détruire dans leur essence ? Si on veut éviter ce risque, il faut évidemment recourir à des catégorisations évolutives, ce qui complique encore un peu le problème ! Il faut donc inventer ! Nous sommes dans un destin commun et notre liberté – mais aussi notre responsabilité – est de gérer ce destin commun. En faisant preuve d'imagination créatrice, y compris bien sûr s'agissant des nouveaux concepts juridiques à forger. ☺

**PROPOS RECUEILLIS PAR PHILIPPE LAZAR
PHOTOGRAPHIES DE JEAN-FRANÇOIS LÉVY**

⁵ Organisations non gouvernementales.